



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS Cedex 02  
Standard: 01 55 80 61 61

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-29 relatif au Maire d'Arrondissement et les articles L.2221-11 à L.2221-14 relatifs aux régies municipales dotées de la seule autonomie financière ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté constitutif du 28 mars 2022 instituant à la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances et de recettes pour le paiement au comptant des dépenses urgentes et le recouvrement des produits ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> en date du 30 novembre 2022, relative à la transposition de l'acte constitutif de la régie à la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> en date du 27 juin 2023, modifiant l'article 4 de l'acte constitutif de régie ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 5 et 8 de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette susvisés ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à l'achat d'un nouveau terminal de paiement permettant aux familles de régler leurs prestations en carte bleue directement à la Régie de la maire, l'article 5 prévoit ce nouveau mode d'encaissement.

**Article 2** : L'utilisation du compte 65811 (Droits d'utilisation – Informatique en nuage) relatif au paiement de solutions logicielles utilisées pour les sites informatiques de la Caisse des écoles, nécessite la modification de l'article 8.

**Article 3** : L'arrêté de régie est modifié dans ce sens.

L'acte constitutif de la régie de la Caisse des Ecoles est exécutoire de plein droit dès qu'il est publié et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Copie du présent arrêté constitutif sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- à Monsieur le Directeur de la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement
- à Monsieur le Comptable du Trésor, chargé des Etablissement Publics Locaux
- au régisseur intéressé

**Éric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des écoles**

